Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le 23/12/2025
ID : 038-213800535-20251219-DB_251219_229-DE

CDG 38
CENTRE DE GESTION DE L'ISÈRE
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

> Objet : Convention d'adhésion Titres-restaurant
> Pôle : Ressources internes

> Contact : contratsgroupe@cdg38.fr
> Date de mise à jour : le 21/10/2025

Convention d'adhésion au contrat pour la fourniture, gestion et livraison de titres restaurant dématérialises et papiers 2026-2029

Entre les soussignés :

Le Centre de gestion de l'Isère,
Dont le siège est situé 493 rue des Universités – CS 50097 - 38401 SAINT MARTIN-D'HERES cedex,
Représenté par son Président, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'administration du 31 mars 2025,

Ci-après dénommé « le CDG38 »

D'une part,

Et
Mairie de Bourgoin-Jallieu,
Représentée par M Vincent CHRIQUI,
En qualité de Maire de Bourgoin-Jallieu,
Habilité(e) aux présentes par délibération,
Du Conseil Municipal,
En date du 19 décembre 2025,
Ci-après désigné « la Collectivité »,

D'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L452-42 ;
Vu l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 20 et 71 ;
Vu la délibération n°25.2025 du 9 octobre 2025 du conseil d'administration du centre de gestion de l'Isère attribuant le contrat cadre relatif au pour la fourniture, gestion et livraison de titres restaurant dématérialises et papiers pour les agents territoriaux de l'Isère ;

Vu la délibération en date du 19 décembre 2025 de l'assemblée délibérante de la Collectivité autorisant la signature de la présente convention,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : adhésion à la convention de prestation sociale (titres-restaurant)

Par la présente convention, la collectivité adhère au contrat cadre de prestation sociale sous la forme de titres restaurant destinés aux personnels territoriaux des collectivités et des établissements publics de l'Isère souscrit par le CDG38.

Prestataire retenu : Société Pluxee – 32, rue Blanche, 75009 Paris

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le 23/12/2025
ID : 038-213800535-20251219-DB_251219_229-DE

Article 2 : effets et durée

Effet de l'adhésion :

Au 1er janvier 2026 en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2025.

Durée du contrat cadre :

Le contrat cadre du CDG38 dure 4 ans à partir du 1er janvier 2026. Le CDG38 peut résilier annuellement le marché par lettre recommandée avec accusé de réception sous préavis de deux mois avant chaque 1er janvier.

Retrait de la Collectivité du contrat cadre :

La collectivité adhérente peut se retirer du contrat cadre par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postale et sous réserve du respect d'un préavis de trois mois.

Article 3 : obligations de la Collectivité

L'adhésion de la collectivité au contrat cadre de prestations sociales du Centre de gestion de l'Isère emporte acceptation des conditions de fonctionnement fixées dans le contrat cadre souscrit par le CDG38.

Article 4 : missions dévolues au centre de gestion

Le CDG38 est tenu :

- D'assurer l'information sur le contrat cadre et de veiller à sa bonne application.
- D'assurer pour le compte de la collectivité une médiation auprès du titulaire du contrat cadre, en cas de litige.

En aucun cas le CDG38 ne peut être tenu pour responsable à l'égard des agents et des collectivités en cas de non-attribution d'une prestation ou un défaut de prestation.

En cas de défaillance du titulaire du contrat cadre (non-exécution de la prestation, inexécution partielle ou exécution ne correspondant pas à ce qui a été proposé), les collectivités et leurs agents doivent en informer le CDG38 afin que ce dernier puisse mettre en demeure le prestataire et puisse mettre éventuellement en œuvre des sanctions à l'encontre du titulaire du contrat cadre.

Article 5 : modalités de gestion et conditions tarifaires

Le contrat cadre est une mission prise en charge dans le cadre de la cotisation additionnelle.
La tarification peut être revue annuellement par le Conseil d'Administration du CDG38.

Article 6 : protection des données :

La gestion des titres-restaurant est un traitement de données personnelles. Chaque collectivité ou établissement public est responsable de traitement s'agissant des données des bénéficiaires à qui il souhaite fournir des titres-restaurant ou cartes.
Le prestataire, Pluxee, en tant que destinataire des données personnelles et émetteur de titres-restaurant est lui-même co-responsable de traitement. Il a une relation directe avec les collectivités et établissements publics pour tout ce qui concerne la fourniture de la solution. Il assume ainsi directement la responsabilité de ce traitement vis à vis des bénéficiaires.

Le CDG38, qui porte ce contrat cadre en application de l'article 25 alinéa 6 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, s'est assuré

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le 23/12/2025
ID : 038-213800535-20251219-DB_251219_229-DE

de la conformité au RGPD des prestataires proposés et ne pourra être tenu responsable en cas de manquement des responsables de traitement.

En cas de violation des données, la collectivité est invitée à se rapprocher du titulaire pour obtenir les coordonnées du DPO.

Article 7 : règlement des litiges :

À défaut de règlement amiable, tout litige lié à la mise en œuvre de la présente convention pourra être porté devant le tribunal administratif de Grenoble, territorialement compétent.

La présente demande d'adhésion fait partie intégrante du contrat souscrit par le Centre de gestion de l'Isère.

Fait en deux exemplaires,

À ……, le

Pour le Centre de Gestion,
Le Président

M. Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN

À ……, le

Pour la Collectivité adhérente
Le Maire (Le Président)